

BY-LAW NO. L-11.181

**A BY-LAW TO STOP-UP AND CLOSE A
PORTION OF YORK STREET**

PASSED:

WHEREAS Municipalities may make by-laws pursuant to the *Local Governance Act*;

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton, and pursuant to the authority vested in it by Section 10 of the *Local Governance Act*, SNB 2017, c. 18, and amendments thereto, as follows:

1. That a portion of York Street identified as Parcel 'A', shown on Schedule "I" attached hereto, and forming part hereof, is hereby stopped-up and closed on the coming into force of this by-law.
2. The Director of Engineering and Operations may cause to be erected such barriers as deemed necessary to enforce the observance of this by-law.

Kate Rogers
Mayor/maire

First Reading:
Second Reading:
Third Reading:

ARRÊTÉ N° L-11.181

**ARRÊTÉ SUR L'INTERRUPTION DE LA
CIRCULATION D'UN TRONÇON DE LA RUE
YORK**

ADOPTÉ :

ATTENDU que les municipalités peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère l'alinéa 10 de la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, c. 18, et ses modifications, ce qui suit :

1. Que la circulation sur le tronçon de la rue York, identifier par Parcel 'A', comme le montre l'annexe « I » ci-jointe et dont elle fait partie, soit interrompue et que le tronçon soit fermé dès l'entrée en vigueur de cet arrêté.
2. Le directeur de l'ingénierie et des opérations peut faire ériger des barrières s'il le juge nécessaire pour assurer que l'arrêté est respecté.

Jennifer Lawson
City Clerk / secrétaire municipale

Première lecture:
Deuxième lecture:
Troisième lecture:

